

Fonds Publics et Territoires

Axe Jeunesse

ANNEE 2024

PRINCIPES ET OBJECTIFS



CAF DU PAS-DE-CALAIS
Service Action Sociale

Sandrine CRIQUELION
Conseillère Thématique Jeunesse

Le Fonds Publics et Territoires (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires.

A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales.

Pour l'année 2024, l'enjeu est de poursuivre le déploiement du Fpt afin d'améliorer la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles et de renforcer l'approche territoriale des Cafs en positionnant leurs interventions sur le terrain de la prévention, de l'expérimentation et de l'évaluation.

La Caf du Pas-de-Calais réaffirme, pour l'année 2024, sa volonté de soutenir les partenaires qui contribuent aux politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes âgés de 3 à 25 ans.

PRINCIPES & OBJECTIFS

Le « Fonds Publics & Territoires – Axe Jeunesse » sur le territoire du Pas-de-Calais répond à des besoins non couverts et permet de financer des actions spécifiques que les prestations de service ne peuvent prendre en compte.

Il est complémentaire à la politique d'aides aux partenaires menée par la Caf du Pas-de-Calais dans son règlement intérieur et aux politiques jeunesse menées par les autres partenaires institutionnels.

Il constitue un véritable levier d'innovation, d'expérimentation et d'évaluation qui nourrit la réflexion de la Caisse d'Allocations Familiales sur l'évolution de sa politique locale à conduire, en matière de jeunesse.

Les projets proposés doivent s'inscrire dans les axes suivants :

- Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun **(Axe 1)**
- Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes **(Axe 3)**
- Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques **(Axe 4)**
- Appui aux démarches innovantes **(Axe 6)**

MODALITES DE FINANCEMENT

Dans un souci d'équilibre des ressources sur le territoire du Pas-de-Calais, les services de la Caf seront attentifs à la répartition des financements par porteur en fonction des priorités suivantes :

- Nombre de projets,
- Type de projet,
- Zone d'influence de la structure,
- Partenaires du projet (*techniques et financiers*),
- Partenariat avéré avec les équipes Caf de proximité.

Un co-financement des projets doit être recherché de façon à les inscrire dans une dynamique partenariale.

Le financement doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

- **Le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement** (*ou de la dépense d'investissement ou d'équipement*) d'une structure ou d'un service.

Le niveau de 80 % est un maximum. Il ne sera pas attribué de manière systématique mais sera apprécié en fonction des partenariats mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

- **L'ensemble des recettes** (*financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions*) **ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action.**

Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » sera réduit d'autant.

L'aide accordée sera versée en 2 temps :

- 70 % à réception de la convention dûment complétée et signée en année N
- 30 % à réception du bilan et du compte de résultat en année N+1

Le projet pour lequel la subvention est accordée en année N doit se réaliser sur la même année. Aucun report de financement ne sera possible d'une année sur l'autre.

**L'ENVELOPPE NATIONALE ETANT LIMITATIVE,
LE MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE ACCORDEE POURRA ETRE MINORE
EN FONCTION DES DIFFERENTS PROJETS PRESENTES
ET DES DISPONIBILITES BUDGETAIRES.**

MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

Le projet doit **obligatoirement** être connu par le référent Caf du territoire concerné avant le dépôt sur la plateforme « démarche simplifiées ».

Ainsi, la pertinence du projet pourra être évaluée par les équipes Caf selon les besoins repérés et priorités inscrites dans nos orientations locales.

Pour les projets localisés et ciblés à l'échelle du territoire d'une Antenne de Développement Social Caf → **contacter les équipes de proximité** (cf. liste Personnes à contacter).

Pour les projets rayonnant sur des territoires d'au moins 2 antennes différentes ou sur le département → **contacter la Conseillère Thématique jeunesse, Madame Sandrine CRIQUELION** (sandrine.criquelion@caf62.caf.fr)

Le référent Caf enverra le lien pour l'enregistrement de la demande sur la plateforme « démarches simplifiées ».

2 périodes de dépôt possibles en ligne :

- Du 16 octobre 2023 au 05 janvier 2024 (commission le 25 mars 2024)
La date limite de dépôt des demandes est fixée au 05 janvier 2024 minuit
- Du 15 février 2024 au 22 mars 2024 (commission le 1er juillet 2024)
La date limite de dépôt des demandes est fixée au 22 mars 2024 minuit

PRESENTATION DES AXES

I – ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN (Axe 1)

L'axe 1 contribue à l'objectif « zéro refus » en priorisant le soutien aux projets qui visent à :

- Apporter une réponse d'accueil au plus près des besoins des parents :
 - En accompagnant prioritairement le décroisement et l'ouverture des structures et des services d'accueil du territoire (Alsh et accueil de jeunes) à tous les enfants,
 - En favorisant la continuité des réponses susceptibles de soutenir les parents confrontés à un événement fragilisant,
- Participer activement à la détection précoce :
 - Par une meilleure coordination des acteurs,
 - Par la formation des professionnels,

L'objectif est de soutenir la mise en synergie des acteurs des milieux ordinaires et spécialisés au travers le développement de pôles d'appui et de ressources.

Concernant le 2^{ème} point, la Caf du Pas-de-Calais a fait le choix d'accompagner dès 2014, et ce de manière exclusive, le développement du pôle d'appui et de ressources départemental.

Associatif depuis 2018, « **Gamins Exceptionnels** » assure une mission d'accueil, d'orientation accompagnée et d'appui en direction des familles et des professionnels intervenant sur le secteur de la petite-enfance, de l'enfance-jeunesse et de la parentalité.

Il est à ce titre un acteur incontournable pour toute mise en œuvre de projet concernant l'inclusion d'enfants en situation de handicap.

Les projets présentés auront donc l'objectif de renforcer et/ou de développer les conditions d'accueil et d'accès aux loisirs des enfants et des jeunes en situation de handicap en Alsh et en Accueils de jeunes (cf. fiche technique).

II - Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes (Axe 3)

L'axe 3 poursuit 2 enjeux sur le champ de l'enfance et de la jeunesse, à savoir :

- Accompagner le parcours éducatif des enfants et des jeunes **âgés de 3 à 17 ans**,
- Soutenir les jeunes **âgés de 12 à 25 ans** dans leurs parcours d'accès à l'autonomie.

Pour se faire, il entend répondre aux objectifs suivants :

- Soutenir la diversification de l'offre de loisirs proposée aux enfants et aux jeunes et faciliter leur accès à cette offre, notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale,
- Encourager les initiatives des adolescents en accompagnant et en soutenant leurs projets,
- Renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen.

Les projets devront s'inscrire dans les 3 volets suivants :

→ **volet 1** : démocratiser l'accès des enfants et des jeunes aux loisirs éducatifs (cf. fiche technique)

→ **volet 2** : soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (cf. fiche technique)

→ **volet 3** : soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (cf. fiche technique)

2.1 - Le volet 1

2.1.1 - Action 1 : les parcours éducatifs

Les projets présentés devront contribuer à une meilleure articulation des différents temps de l'enfant et du jeune dans une logique de parcours éducatifs.

Ils devront concourir à leur éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique.

(Ex : découverte de la pratique musicale, initiation et découverte de la lecture, ateliers scientifiques et techniques, mise en place de conseils d'enfants et de jeunes, ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants, ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques, etc...).

NE SONT PAS ELIGIBLES :

- Les projets conduits par des établissements scolaires,
- Les projets à visée uniquement individuelle,
- **Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex : mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Pso Alsh (péri et extra-scolaire), de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) et de la Ps Clas,**
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux,
- Les classes transplantées, les séjours linguistiques,
- La participation à des compétitions sportives.

2.1.2 - Action 2 : les ludothèques

Les ludothèques utilisent le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics.

Elles prennent toute leur place dans le projet du territoire et participent ainsi au continuum de l'offre d'accueil enfance-jeunesse.

Ainsi, la ludothèque est soutenue par la Branche Famille sous réserve qu'elle se matérialise par un équipement géré par une ludothécaire et dont la mission est de proposer à la fois le jeu libre sur place, le prêt de jeux et des animations ludiques sur le territoire.

Les projets présentés concerneront :

- La création d'une ludothèque,
- Le développement d'une offre existante,
- Le renouvellement d'un projet pour lequel la convention FPT est arrivée à échéance au 31/12/2023.

Toutes les demandes doivent être accompagnées du projet de la structure reprenant les points de la fiche technique.

2.2 - Le volet 2

Ce volet vise à :

- Soutenir la mise en œuvre des projets portés par des jeunes,
- Accompagner les structures mobilisées auprès des adolescents à faire évoluer leur projet de fonctionnement dans une logique de préfiguration de la Ps jeunes.

2.2.1 - Action 1 : les projets portés par les jeunes

Les projets présentés devront permettre de soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes au sein d'un collectif et prioritairement ceux âgés de 12 à 17 ans.

Les partenaires organiseront une instance partenariale permettant aux jeunes de présenter leur(s) projet(s) (*comité technique, comité de pilotage, ...*).

Pour les Bourses Initiatives Jeunes, la mise en place d'une procédure et d'un jury de sélection des projets est obligatoire.

Dans ce cadre, un concours national des projets jeunes est organisé chaque année. Il sera demandé au partenaire de proposer un projet pour sa structure.



CONCOURS NATIONAL INNOV'JEUNES DE LA BRANCHE FAMILLE



Les projets seront ensuite soumis à un jury départemental chargé de sélectionner le projet qui représentera le département du Pas-de-Calais au niveau national.
(cf. annexe règlement du concours 2023)

2.2.2 - Action 2 : les structures en préfiguration de la PS Jeune

Ce second axe d'intervention vise à soutenir les structures dont le projet est (ou sera) l'accompagnement des jeunes dans la réalisation de leurs projets et dont le projet de fonctionnement actuel ne répond pas aux critères définis dans le cahier des charges de la Prestation de Service Jeunes (*Ps jeunes*) (*principalement absence de personnel qualifié de niveau IV minimum*).

Ce financement pourra être attribué sous la forme d'une aide au fonctionnement pour des frais de formation, de diagnostic interne, d'accompagnement au changement et d'embauche de personnel qualifié.

Il devra permettre de construire la démarche pour répondre aux critères du cahier des charges de la Prestation de Service Jeunes et obtenir l'agrément.

La durée maximale de l'accompagnement est de 3 ans non renouvelable.

2.3 - Le volet 3

Dans ce volet, 2 types d'actions seront accompagnées :

- au niveau départemental : la démarche « Promeneurs du Net »
- au niveau des territoires : l'éducation aux médias et au numérique

2.3.1 - Action 1 : la démarche « Promeneurs du Net »

2.3.1.1 – Coordination est animation du réseau

En 2017, la Caf du Pas-de-Calais a lancé la démarche sur le département de manière partenariale.

Portée conjointement avec la SDJES, le Conseil départemental et la Msa, la mise en œuvre de la démarche a été construite avec des partenaires ressources tels que l'Atelier Canopé d'Arras, la Fédération des Centres Sociaux du Nord-Pas-de-Calais et l'Education Nationale.

La coordination du réseau des « Promeneurs du Net » est assurée par la Fédération des Centres sociaux du Nord – Pas de Calais à travers un poste dédié à temps plein.

Cette coordination se fait en collaboration avec l'Atelier Canopé d'Arras qui met à disposition des ressources et des temps de formation pour les professionnels « Promeneurs du Net ».

Les structures manifestant l'intérêt d'inscrire des professionnels dans la démarche doivent y trouver l'opportunité d'aller vers les jeunes âgés de 12 à 25 ans de manière encadrée.

La veille éducative sur le Net doit être complémentaire à la mission éducative exercée en présentielle par les professionnels de la jeunesse au sein de leur structure.

Les financements pour cette action seront donc destinés aux dépenses liées au poste de coordination, d'animation du réseau, de la formation/sensibilisation et des actions de supervision des « promeneurs du net » sur le département.

Ainsi, les structures souhaitant inscrire un ou plusieurs professionnels dans la démarche doivent se rapprocher du coordinateur départemental :

Monsieur Hugo DIMSTER

Coordinateur du réseau des Promeneurs du Net du Pas-de-Calais
(hdimster.npdc@centres-sociaux.com - tél. 07 62 49 69 91)



Qu'est-ce que les Promeneurs du Net ?

Ce sont des professionnels qui travaillent déjà au quotidien avec les jeunes sur le département du Pas-de-Calais. Le promeneur du net se rend disponible pour répondre aux sollicitations des jeunes en entrant en contact et en créant des liens avec eux sur les réseaux sociaux.

Il écoute, informe, accompagne, conseille et prévient.

Pour en savoir plus : <http://www.promeneursdunet.fr/>

2.3.1.2 – L'équipement des Promeneurs du Net du réseau

Les structures engagées dans la démarche pourront bénéficier d'une aide pour équiper leur(s) professionnel(s) « Promeneur du Net » d'un Smartphone, équipement le plus approprié à cette activité.

A cet effet, le gestionnaire s'engage à ce que l'activité de « Promeneur du Net » soit exercée au moins 3 ans au sein de sa structure d'accueil.

2.3.2 - Action 2 : l'éducation aux médias et au numérique

Les projets présentés devront permettre de promouvoir un usage citoyen et responsable de ces outils.

NE SONT PAS ELIGIBLES :

- les actions et projets portés par les établissements scolaires,
- les projets à visée d'insertion professionnelle,
- les actions visant un accompagnement individuel des publics.

III – Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques (Axe 4)

L'axe 4 doit contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante.

Il importe donc de poursuivre l'accompagnement des structures implantées sur des territoires ruraux ou urbains sensibles afin qu'elles puissent continuer à répondre aux besoins spécifiques de ces territoires : itinérance, prise en compte du temps de transport dans les charges de fonctionnement ou acquisition d'équipement en vue de développer l'attractivité du service.

Les projets présentés doivent mettre en place des actions et des services aux familles notamment dans les milieux ruraux.

Les projets et actions présentés en territoires politiques de la ville seront étudiés en fonction des co-financements apportés par les autres partenaires financiers notamment ceux de l'Etat (*cf. fiche technique*).

IV – Appui aux démarches innovantes (Axe 6)

L'axe 6 vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

Cet axe doit être un levier incubateur de projets expérimentaux s'inscrivant dans les champs prioritaires de la Cog :

- Développement durable
- Liens intergénérationnels
- Qualité d'accueil et pédagogies innovantes
- Démarches favorisant l'accès aux droits
- Inclusion numérique des publics

Il est à noter que les projets financés dans le cadre de l'axe innovation, ne peuvent être financés dans le cadre des autres axes du Fpt.

NE SONT PAS ELIGIBLES :

- Les projets de soutien à la parentalité
(ex. : répit parental à orienter sur le Fond National Parentalité)